



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 juin 2016

Objet : **BAIL DE PECHE SUR LE SECOND ETANG DE MONTFORT**

L'an deux mil seize, le trente juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2016

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
 Présents : 24
 Absents : 5
 Votants : 28
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. HYVRARD)
 M. GIMBERT, LEMONIAS (pouvoir à Mme. FAYOLLE), LE PENDEVEN (pouvoir à M. MULLER)

Mme. Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général de collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le Code de l'environnement et, notamment, ses articles L430-1 à L432-1,

Considérant l'avis de la commission cadre de vie en date du 23 juin 2016 ;

Considérant la note de synthèse et le projet de bail joints au présent projet de délibération,

La commune de Crolles a réalisé un premier étang aux abords du marais en coopération avec l'union des pêcheurs de Grenoble (aujourd'hui Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux aquatiques de Grenoble). Une convention liant les deux parties accorde le droit de pêche sur cet étang à l'AAPPMA de Grenoble jusqu'au 31 décembre 2030.

Le deuxième étang situé juste au sud du premier a été réalisé en 2000 par la commune. Il est actuellement libre de toute convention concernant le droit de pêche. Les deux étangs ont le statut "d'eaux closes"

Afin de rendre homogène le droit de pêche dans les deux étangs et de s'appuyer sur une association capable d'assurer une gestion piscicole sur le long terme la commune souhaite répondre favorablement à la demande de l'AAPPMA de Grenoble de disposer d'un bail de pêche sur le second étang.

Le projet de bail a été réalisé en concertation avec l'association locale "les amis des lacs de Montfort". Il préserve son rôle de gestion de proximité et son droit de pêche dans l'étang.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer le bail de pêche sur le second étang de Montfort.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 08 juillet 2016

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.